

DÉFINISSEZ LE CADRE JURIDIQUE DE VOS OPÉRATIONS

La protection de votre invention par un dépôt de brevet

Protéger un nom, un design, une technologie, un savoir-faire, optimiser et valoriser son potentiel d'innovation, la propriété intellectuelle joue par ses attributs un rôle majeur dans la compétitivité des entreprises innovantes. Parmi les titres de propriété industrielle, le brevet vous permettra de protéger votre invention. Vous avez créé un nouveau produit. Vous souhaitez le commercialiser à l'étranger avec le risque récurrent de voir apparaître des copies. Dans ce cas, outre le fait de ne pas réaliser le chiffre d'affaires espéré sur cette zone, vous risquez de voir apparaître un concurrent sur votre marché domestique. Pour éviter une telle situation, vous devez protéger votre invention par un dépôt de brevet qui vous confèrera un titre de propriété industrielle. Il vous permettra d'engager une action en contrefaçon pour faire cesser toute atteinte à votre droit et obtenir réparation du préjudice que vous avez subi de par ces actes de spoliation. En plus du droit d'interdire, le brevet confère bien d'autres avantages : celui de stimuler la créativité et l'innovation, rentabiliser les investissements en R & D, renforcer la valeur de l'entreprise et accroître sa crédibilité (licences, partenariats...).

LA RECHERCHE D'ANTÉRIORITÉS

Avant de déposer votre **brevet**, il est nécessaire d'effectuer une recherche d'antériorités afin de vérifier que votre invention est réellement nouvelle et qu'un tiers n'en a pas déjà obtenu ou revendiqué la propriété.

Cette recherche d'antériorités peut être effectuée sur la base de données gratuite de l'INPI qui vous donne accès à un catalogue de demandes de brevets : <http://bases-brevets.inpi.fr/fr/accueil.html> français FR / européens EP / et demandes de brevet internationales WO (World Intellectual Property Organization).

Un brevet est un titre de propriété industrielle qui confère à son détenteur, inventeur ou entreprise, un droit exclusif sur une invention pour une durée de 20 ans sous réserve du paiement des taxes annuelles de maintien.

Pour être brevetable, une invention doit remplir 3 conditions cumulatives :

- être nouvelle,
- impliquer une activité inventive,
- être susceptible d'application industrielle.

La recherche se fait en langue française et sur plusieurs critères, notamment :

- des mots-clés dans le titre et/ou l'abrégé,
- un numéro de publication ou de dépôt,
- un nom de l'inventeur,
- un nom du demandeur,
- ou encore à l'aide de la Classification Internationale des Brevets (CIB) consultable sur le site :

«<http://web2.wipo.int/ipcpub/>» \l «lang=fr&menulang=FR&refresh=page» <http://web2.wipo.int/ipcpub/#lang=fr&menulang=FR&refresh=page>

Une seconde recherche en anglais sur le site <http://worldwide.espacenet.com/> géré par l'Office européen des brevets (OEB) devra aussi être envisagée, cette base vous donnant accès à 90 millions de brevets répartis sur de très nombreux pays.

L'outil proposé par Google Patents® vous permettra également d'effectuer une recherche par mots-clé.

www.google.com/patents

Dans l'éventualité où une demande de brevet spécifique vous intéresse, vous pouvez également vous inscrire au **service d'alerte gratuit** « WebRegMT » qui vous enverra automatiquement un courrier électronique vous avertissant qu'un changement est intervenu pour cette demande au cours de la procédure de délivrance :

www.epo.org/patents/patent-information/free/register-plus_fr.html

Classification internationale des brevets

Les brevets sont répartis en 8 sections qui se subdivisent en sous-sections

Section	Activité
A	<i>Nécessités courantes de la vie</i>
B	<i>Techniques industrielles ; transports</i>
C	<i>Chimie ; métallurgie</i>
D	<i>Textiles ; papier</i>
E	<i>Constructions fixes</i>
F	<i>Mécanique ; éclairage ; chauffage ; armement</i>
G	<i>Physique</i>
H	<i>Électricité</i>

www.wipo.int/classifications/fr/

▲ A44 Mercerie – bijouterie

Exemple

A Nécessités de la vie courante

A44B Boutons, épingles, boucles, fermetures à curseur ou à glissière ou similaire

A44B 1/00 Boutons

A44B 3/00 Boutons de cols

A44B 5/00 Boutons de manchette ▲

LA PROTECTION DE VOTRE INVENTION DANS UN CADRE NATIONAL

Votre produit a été breveté en France. La protection dans un autre pays exige que vous procédiez à un **nouveau dépôt** auprès de l'office des brevets de ce dernier.

Les **procédures d'instruction** sont plus ou moins longues selon les pays et comportent différentes étapes au cours desquelles vous serez sollicité pour défendre vos **revendications de propriété industrielle** ou les modifier au regard de certaines antériorités constatées par l'office des brevets concerné.

La demande engendre également un **coût** qu'il faut prendre en compte. Il comprend le **dépôt** mais aussi l'**entretien** de ce brevet, c'est-à-dire le total des annuités pour le maintien du brevet sur la période de protection.

Grâce aux dispositions de la Convention de Paris ou Convention d'Union de Paris (CUP), vous disposerez alors d'un **délaï de priorité de 12 mois** pour vous protéger dans les 176 États signataires, dont tous les pays industriels, en bénéficiant de la date de dépôt de votre première demande de brevet. Ce même avantage concerne également les pays membres de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

LA PROTECTION DE VOTRE INVENTION DANS UN CADRE EUROPÉEN

Le système du brevet européen vous permet, par le dépôt d'une **demande unique auprès de l'Office Européen des Brevets (OEB)** et à la suite d'une seule procédure d'examen, d'obtenir la délivrance d'un titre qui vous assure une protection pour les pays pour lesquels vous avez fait la **demande** et qui sont **signataires** de la convention.

Votre demande peut se faire directement à l'OEB ou à l'INPI qui la transmettra à l'OEB. La procédure d'instruction comporte les phases suivantes :

Le brevet européen n'est pas le brevet communautaire. La convention sur le brevet européen, dite Convention de Munich, concerne 38 pays signataires, ensemble des pays de l'Union européenne mais aussi 11 autres pays dont la Suisse, la Norvège, la Turquie... avec un organe unique, l'OEB – Office européen des brevets – qui est chargé d'examiner les demandes et de délivrer les titres.

Dans ce cadre, il existe une procédure unique de délivrance de brevet, dans l'une des trois langues reconnues : anglais, allemand, français, le déposant choisissant les pays où il désire être protégé.

Adresse du site de l'OEB : www.epo.org

Description des phases du dépôt de brevet	Durée
<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la régularité formelle du dépôt : une bonne rédaction des revendications, c'est-à-dire des éléments sur lesquels vous souhaitez être protégé, est indispensable • Examen de la demande par une division de la recherche de l'OEB qui recense l'état de la technique dans le domaine de l'invention • Publication de la demande et du rapport de recherche 	18 mois
<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de la procédure et dépôt d'une requête en examen auprès de l'OEB¹ 	6 mois maximum
<ul style="list-style-type: none"> • Examen de la demande de recevabilité par une division d'examen de l'OEB qui se prononce sur les conditions de recevabilité de votre demande (nouveau, impliquant une activité inventive, susceptible d'applications industrielles) • Fin de la procédure : le brevet éclate en autant de brevets nationaux que de pays dans lesquels vous avez formulé une demande 	20 mois
Durée maximum	44 mois

La délivrance d'un brevet européen excède souvent cette durée de 44 mois pour parfois atteindre 5 ans.

Ce système simplifie considérablement la procédure de délivrance si vous souhaitez vous protéger dans plusieurs pays. Par ailleurs, bien rédigé, le brevet européen est un titre réputé qui assure une très bonne protection.

LA PROTECTION DE VOTRE INVENTION DANS UN CADRE INTERNATIONAL

Dans ce cadre, vous choisissez les pays dans lesquels vous envisagez de déposer un brevet. Votre demande de **brevet international** se déroule alors en deux phases successives : la procédure internationale et la procédure nationale.

Les différentes étapes de la **procédure internationale** sont les suivantes :

- demande de **brevet international** déposée auprès de l'INPI qui en vérifie la régularité formelle et lui attribue une date de dépôt (cette dernière est importante car elle joue un rôle pour l'antériorité),
- **transfert** du dossier à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI),
- phase de recherche internationale qui conduit à un **rapport de recherche** qui mentionnera l'état de la technique et formulera un avis quant à la nouveauté de l'invention et l'activité inventive.

Après ces différentes phases et l'activité inventive de l'invention, démarre la **procédure nationale** qui doit débiter dans un délai maximum de 30 mois à partir de la date de dépôt de la demande de brevet international :

Le Traité de Washington de 1970, dit *Patent Cooperation Treaty (PCT)* permet, par une procédure de dépôt unique, de protéger votre invention dans plusieurs États (148 signataires) ou organisations régionales et de bénéficier du report de paiement des taxes nationales officielles d'enregistrement à 30 mois. Liste des États et organisations régionales signataires sur le site de l'Organisation mondiale de la propriété industrielle : www.wipo.int/treaties/fr/

- vous devez alors communiquer une **traduction** de votre demande de brevet dans la langue officielle de chacun des pays où vous voulez vous protéger,
- les règles propres à chaque pays en matière de propriété industrielle s'appliqueront alors pour aboutir à la délivrance d'un **brevet national** dans chacun des États désignés.

Avant de passer à la procédure nationale, vous pouvez toutefois formuler une demande d'examen afin d'obtenir une **opinion internationale de brevetabilité** donnée en conclusion de l'Examen Préliminaire International.

Cette **procédure PCT** est intéressante à partir du moment où vous souhaitez vous protéger dans au moins **2 ou 3 pays** avec l'avantage de pouvoir en différer le choix.

Conseil

Les procédures de dépôt de brevet sont complexes. N'hésitez pas à faire appel à des conseils en propriété industrielle. Vous pouvez en consulter la liste sur le site : www.cncpi.fr

Business France vous accompagne

Protéger votre invention est indispensable avant d'aborder un nouveau marché à l'export.

- Le **guide des affaires** Business France vous apporte une première réponse par rapport aux spécificités du droit local et aux principaux pièges à éviter lors de la mise en place d'une relation d'affaires. Pour plus d'informations : www.businessfrance.fr
- Par ailleurs, la **Librairie du commerce international**, située dans les locaux de Business France ou accessible en ligne (www.businessfrance.fr) vous propose des ouvrages classés par pays ou par thème vous permettant de vous informer sur la réglementation, le droit, la fiscalité et les techniques de l'export.
- Business France a noué des partenariats avec différents organismes dont l'INPI qui a apporté son concours à la réalisation de cette fiche et peut vous accompagner dans vos démarches. L'Institut national de la propriété industrielle (INPI) vous accompagne dans vos démarches, avec sa nouvelle gamme de services « Coaching INPI ».
 - Bénéficiez du prédiagnostic gratuit, après examen de votre entreprise et de son environnement concurrentiel, les experts de l'INPI identifient vos besoins et dégagent des pistes d'action pour la mise en œuvre d'une politique de propriété intellectuelle.
 - Optimisez votre stratégie de propriété intellectuelle grâce au programme Master Class PI qui vous permettra d'évaluer et exploiter au maximum le potentiel de vos innovations au contact de nombreux experts PI, d'échanger avec les PME-ETI lors de sessions collectives, de bénéficier de coachings individuels sur mesure et d'un réel accompagnement dans la durée. Les chargés d'affaires de l'INPI se déplacent en entreprise pour étudier l'accompagnement qui vous correspond.<https://www.inpi.fr/fr/services-et-prestations/aides-et-accompagnement>